

Article 2 : L'autorité territoriale du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais

Article 3 : L'autorité territoriale du Département du Pas-de-Calais :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.

Arras, le **27 NOV. 2017**

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Affiché dans locaux du Département du Pas-de-Calais le :
Publié sur les espaces internet et intranet le :
Transmis au représentant de l'Etat le :

28 NOV. 2017

27 NOV. 2017